

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Brun, Mme Meunier,
M. Sermier, M. Cattin, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnard, M. Rolland,
Mme Kuster, M. Door et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après les mot :

« commercial »

insérer les mots :

« , les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'ouvre pas la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) de recruter en contrat postdoctoral, alors même que l'étude d'impact du projet de loi souligne que le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche et que le CDD à objet défini prévu dans le code du travail n'est pas adapté.

Cet amendement vise à ouvrir aux EESPIG la possibilité de recruter en contrat postdoctoral et de donner plus de flexibilité aux établissements dans le recrutement des chercheurs post-doctorants.